

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_122-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/122

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

ENVIRONNEMENT

Objet :

**Coupe affouagère en
régie - exercice 2021**

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Éliisa FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210509327-20210602-2021_06_122 DE
RAPporteur : Christian FERRUS
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

- VU** les articles L 145-1 et suivants du code forestier ;
- CONSIDERANT** la satisfaction des bénéficiaires des coupes affouagères en régie effectuées ces dernières années ;
- CONSIDERANT** que l'office national des forêts (O.N.F.) a procédé à la désignation d'une coupe affouagère en régie dans deux parcelles distinctes de notre forêt communale : les parcelles n°24 (Poët Ollagnier) et n° 78 (chemin forestier de la fontaine des prêtres) ;
- CONSIDERANT** les termes de la convention (cf. annexe) entre la commune et l'ONF définissant les obligations de chacun ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission ENVIRONNEMENT TRANSPORT DEPLACEMENT et TRAVAUX, réunie le 31 mai 2021.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver que cette coupe soit délivrée en régie municipale ;
- De délivrer le bois de chauffage en grumes stockées route du bois de l'Ours et chemin forestier de la fontaine des prêtres aux affouagistes résidant à Briançon, à raison de 32 euros TTC le stère ;
- Que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers désignés par l'ONF ;
- De confier à l'ONF la vente sur le parc à bois d'Eygliers ou sur la coupe, des grumes de bois d'œuvre ;
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la commune et l'ONF ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AR Prefecture

005-210500337-20210602-2021.06.122-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/122

PUBLIÉE LE :

07 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° DEL 2021.06.02/122

CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
COUPE AFFOUAGÈRE EN RÉGIE -2021

ENTRE

La commune de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.06.02/122 en date du 02 juin 2021

D'UNE PART,

ET

L'office national des forêts représenté par Monsieur David VAN WYMEERSCH dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Briançon sollicite le concours de l'office national des forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'exploitation forestière de la forêt communale comprenant les travaux suivants ; Abattage, façonnage, débardage, transport de tous les bois martelés des parcelles désignées.

Les grumes de bois une fois abattues, façonnées et stockées en bord de route seront transportées régulièrement, afin de ne pas entraver l'exploitation, sur le site de stockage pour y être cubées et délivrées aux affouagistes de la commune.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L 121.4 et R 121.6 du Code forestier.

Le contenu de la mission est le suivant :

- **PRO Préparation du cahier des charges,**
- **ACT Assistance à la passation des contrats de travaux :**
Consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, aide à la rédaction des commandes du maître d'ouvrage.
- **DET Direction de l'exécution des travaux :**
Délivrance des ordres de service, pilotage et organisation des réunions de chantiers, contrôle de la bonne exécution de l'exploitation et du respect des règles générales de sécurité, suivi des facturations, information du maître d'ouvrage.
- **AOR Assistance aux opérations de réception :**
Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée, décompte final.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_122-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN OEUVRE

L'office national des forêts mobilisera, en tant que de besoin, toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission en matière de maîtrise d'œuvre, d'exploitation forestière, de cartographie et de gestion administrative et financière.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

Le montant de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre totale de l'opération est proportionnel à la dimension de la coupe. Il s'élève à 3.5 €/m³ de bois.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'office national des forêts – bassin Méditerranéen – BP74208 – 505 rue de la croix verte – Parc Euro médecine – 34094 MONTPELLIER CEDEX 5.

ARTICLE 5 – FACTURATION

La facturation se fera en 2 fractions :

- 1^{ère} facture de 50% du montant global à l'achèvement de la mission ACT.
- 2^{ème} facture du solde à l'achèvement de la mission la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de la mission. Elle prend effet au début de la mission de maîtrise d'œuvre et arrivera à son terme à l'achèvement de la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'office national des forêts** : Avenue Justin Gras – 05200 EMBRUN

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'office national des forêts
David VAN WYMEERSCH

Pour la commune,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.